



**MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE**  
77 Place de la Mairie  
Les Marches  
73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Arrêté n°2023/321  
Mis en ligne sur le site internet de la commune  
à compter du 20/10/2023

**ARRETE MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023**  
**OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;  
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie approuvé le 08 février 2020 et modifié le 23 octobre 2021 ;  
VU la délibération n°03112020D02 du 03 novembre 2020 du conseil municipal de la commune de Porte-de-Savoie prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;  
VU la délibération n°24052022D02 du 24 mai 2022 du conseil municipal de la commune de Porte-de-Savoie prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme ;  
VU la délibération n°11072023D02 du 11 juillet 2023 du conseil municipal de la commune de Porte-de-Savoie approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;  
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
VU la décision en date du 27/09/2023 de Monsieur Jean-Paul WYSS, Président du tribunal administratif de Grenoble (Isère), désignant Monsieur Gérard HOVELAQUE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André BARBET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PORTE-DE-SAVOIE pour une durée de 32 jours, du lundi 20 novembre 2023 à 8h00 au jeudi 21 décembre 2023 à 18h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de PORTE-DE-SAVOIE, 77 place de la Mairie, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

La personne responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE. Toute information relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pourra être demandée à Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

**ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Gérard HOVELAQUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble (Isère).

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20231019-2023\_321-AR  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023

### **ARTICLE 3 - Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra être consulté :

- Sur support papier en mairie siège de Les Marches (77, place de la Mairie, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE), aux jours et horaires d'ouverture au public, soit : les lundis de 13h30 à 18h00, les mardis de 8h00 à 12h00, les mercredis de 8h00 à 12h00, les jeudis de 8h00 à 12h00, les vendredis de 8h00 à 12h00 ;
- Sur support papier en mairie annexe de Francin (84, rue du Général Decouz, Francin, 73800 PORTE-DE-SAVOIE), aux jours et horaires d'ouverture au public, soit : les mardis de 13h30 à 17h00, les jeudis de 13h30 à 17h00, les vendredis de 13h30 à 18h00 ;
- Sur support numérique depuis un poste informatique ouvert à tous, situé en Mairie siège de PORTE-DE-SAVOIE (Les Marches), aux jours et horaires d'ouverture au public mentionnés ci-dessus ;
- Sur support numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4956>

### **ARTICLE 4 - Recueil des observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses propositions et observations :

- Sur les registres d'enquête publique au format papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à cet effet à la mairie siège de Les Marches et la mairie annexe de Francin, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessus (article 3 du présent arrêté) ;
- Sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4956> ;
- Par courrier électronique adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur via le courriel suivant qui lui est spécialement consacré : [enquete-publique-4956@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4956@registre-dematerialise.fr) ;
- Par courrier postal, adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur au plus tard le jeudi 21 décembre 2023 à 18h00, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Mairie de Porte-de-Savoie  
A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur  
Révision du PLU  
Service de l'urbanisme  
77, place de la mairie  
73800 PORTE-DE-SAVOIE**

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4956> et donc visibles par tous.

### **ARTICLE 5 - Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations relatives au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de PORTE-DE-SAVOIE à :

- La mairie siège de Les Marches :
  - Le lundi 20 novembre 2023 de 8h00 à 12h00
  - Le mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 18h00
  - Le vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 18h00
  - Le jeudi 21 décembre 2023 de 14h00 à 18h00

- La salle communale dénommée « Salle Gojon » de Francin, située au 548 rue de Belledonne, Francin, 73800 Porte-de-Savoie :
  - Le vendredi 01 décembre 2023 de 14h00 à 18h00
  - Le samedi 09 décembre 2023 de 8h00 à 12h00

#### **ARTICLE 6 - Mesures de publicité**

Un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Savoie (le Dauphiné Libéré et la Vie Nouvelle). Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête sera également publié :

- Par voie d'affichage en mairie siège de Les Marches et en mairie annexe de Francin
- Par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage de la commune de Porte-de-Savoie
- Sur support numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4956>
- Sur le site internet de la commune de PORTE-DE-SAVOIE à l'adresse suivante : <https://porte-de-savoie.fr/>

Le présent arrêté sera publié :

- Par voie d'affichage en mairie siège de Les Marches et en mairie annexe de Francin
- Sur support numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4956>
- Sur le site internet de la commune de PORTE-DE-SAVOIE à l'adresse suivante : <https://porte-de-savoie.fr/>

L'accomplissement de ces formalités de publicité et d'affichage sera constaté et justifié par un certificat établi par M. le Maire.

#### **ARTICLE 7 - Clôture de l'enquête publique et remise du rapport et des conclusions de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique et après examen des observations consignées ou annexées aux registres, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE pour approbation.

#### **ARTICLE 8 - Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Monsieur le Maire communiquera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Savoie.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- En mairie siège de Les Marches et en mairie annexe de Francin aux jours et heures d'ouverture au public, mentionnés dans l'article 3 du présent arrêté.

Accuse de réception en préfecture  
073-200083681-20231019-2023\_321-AR  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023

- Sur le site internet de la commune de PORTE-DE-SAVOIE à l'adresse suivante : <https://porte-de-savoie.fr/>

#### **ARTICLE 9 - Informations sur les modalités et voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de GRENOBLE d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire ;
- Soit par recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite.

#### **ARTICLE 10 - Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 19/10/2023

Le Maire,  
Franck VILLAND

